

Saint-Germain-en-Laye, le 24 JUN 2008

daniel@glazman.org

Monsieur,

Je réponds tardivement à votre message et vous prie de nous en excuser.

Les tarifs utilisés dans votre message, comme moyen de comparaison, concernent principalement les entrées adultes et enfants en saison estivale. Ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} juin pour prendre fin le 7 septembre 2008 et ceux-ci sont principalement utilisés par une clientèle occasionnelle.

Les clients adultes, réguliers, utilisent principalement des abonnements de 10 (41€), 25 (92€) ou 50 (148€) entrées dont le prix unitaire est respectivement de 4,10 € ; 3,68 € et 2,96 € ou des abonnements annuels à 204 € offrant une utilisation illimitée de date à date. Les non résidents bénéficiant également de cartes d'abonnement.

Toutes les cartes d'entrées unitaires ou abonnements piscine sont validées pour une année de date à date et permettent lors de l'affluence des journées d'été d'éviter une attente qui peut atteindre 45 minutes, avant d'accéder aux bassins.

L'équipement et ses infrastructures datent de 1970, en 1990 un centre de mise en forme a été créé et agrandi début 2008. Notre bassin de 50 m ouvert toute l'année, contrairement aux bassins saisonniers découverts, permet un accès à un public de nageurs sportifs, ce qui est peu le cas dans des bassins aux dimensions plus modestes. Compte tenu du coût des fluides, ce sont au contraire les bassins couverts qui coûtent le plus cher en entretien.

Le snack fait l'objet d'une délégation de service public, à un prestataire privé. Celui-ci ouvert toute l'année ne peut espérer équilibrer son budget qu'en cas d'affluence et est par conséquent soumis, comme l'établissement dans sa globalité, aux conditions climatiques. L'agrandissement de cet espace ne ferait qu'engendrer des charges supplémentaires, pour le prestataire, sans pour autant garantir une augmentation des recettes. En outre, la clientèle n'ayant nullement l'obligation de se fournir au snack peut apporter son « panier pique-nique » ce qui est le cas pour une part de la clientèle se déplaçant en famille et qui dans le même temps diminue la part du snack.

.../...

Le système « Poséidon » a effectivement un coût important mais celui-ci procure à notre équipement une sécurité appréciable (l'ensemble du grand bain est couvert par ce système).

En ce qui concerne la température des bassins et de l'air ambiant, nous sommes en conformité avec les normes fixées par l'Education Nationale (circulaire n°2004-139 du 13/07/2004) dans le cadre de l'accueil des élèves des différents groupes scolaires.

Depuis quelques années les difficultés liées à la gestion des divers publics nous imposent, pour la sécurité de tous, d'avoir recours à une société spécialisée dans la sécurité et cette prestation fait partie des coûts supplémentaires à prendre en compte.

La Piscine Olympique Intercommunale, comme son nom l'indique dépend d'un groupement de 7 communes qui participent, outre aux diverses orientations de gestion, à l'équilibre financier de l'établissement.

Vous avez probablement remarqué que certains des tarifs n'ont fait l'objet d'aucune augmentation entre 2007 et 2008 (Entrées unitaires saison et hors saison adulte et enfant, entrées unitaires famille nombreuse adulte et enfant, et carte 10 entrées adulte résident) et dans une tout autre activité l'entrée unitaire forme, depuis 2006.

Chaque année nous procédons à une étude comparative sur les tarifs de nombreuses piscines de même nature, sur un plan local et national, en effet comme toute comparaison celle-ci se doit d'être équitable et il est bon de s'assurer que les établissements remplissent les mêmes conditions comme : la régularité des ouvertures (annuelles ou saisonnières) les coûts en personnels et fluides étant différents suivant les conditions d'exploitation, la nature des bassins, la présence de centre de mise en forme...

De plus il est bon de souligner qu'aucune participation financière n'est demandée aux écoles primaires des communes membres du syndicat intercommunal de même que la mise à disposition, des installations aux différentes associations sportives.

J'espère ainsi avoir répondu à vos interrogations. Il faut bien mesurer également qu'un établissement sportif est, par nature, déficitaire et que ce qui n'est pas payé par les usagers reste à la charge des contribuables.

Une piscine olympique, qui contient un grand club sportif (le CNO) ne peut aligner ses tarifs sur une piscine municipale. Le déficit de notre piscine est payé à 50% par les contribuables de St Germain!

Emmanuel LAMY

Président du Syndicat Intercommunal